

## injonction de payer par huissier

Par **jarno**, le **08/07/2020** à **14:12**

Bonjour

le 08/07/2009 j'ai été condamné en appel comme cautionnaire d'un prêt à rembourser à une banque pour la somme de 70.000 €.

j'ai reçu le commandement à payer le 12/10/2009 , somme que je n'ai pas payé faute de moyens.

ce jour j'ai reçu visite de cet huissier pour me demander de payer cette somme plus les intérêts ( 89.000 € ) de la part d'une société de recouvrement ( ma banque entre - temps à vendu ma dette auprès de cette société ) soit 11 ans après le seul commandement reçu de l'huissier.

J'aimerais avoir votre avis sur mon cas si il y a prescription de l'action engagée car 10 ans ont passé sans nouvelles relances d'huissiers . Celui ci durant cette période n'a fait aucuns efforts pour me faire payer .

Ma condamnation était pour ma banque par pour cette société de recouvrement

Merçi pour votre réponse

Par **P.M.**, le **08/07/2020** à **15:59**

Bonjour,

Il faudrait savoir si lors de cette visite vous avez pu vérifier la qualité de l'huissier et s'il vous a remis un document ou dit à quel titre il intervenait...

Par **youris**, le **08/07/2020** à **16:19**

bonjour,

si vous avez été condamné à payer votre dette à votre créancier par un arrêt de 2009, cette décision était exécutoire 10 ans.

étant en 2020, cet arrêt n'est plus exécutoire sauf si le délai de prescription a été interrompu ou suspendu.

avez-vous déménagé depuis 2009 ?

salutations

Par **P.M.**, le **08/07/2020** à **18:02**

En tout cas, ce n'est pas l'Arrêt de la Cour d'Appel qui compte mais sa signification et le commandement de payer pour faire démarrer la prescription...